

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 janvier 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2014-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2014-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 18 DÉCEMBRE 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 décembre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2014-4-DEC ASSISES / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
CABINET DU MAIRE / 21 AU 24 MAI 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la 10^e ville en importance du Québec et qu'à ce titre elle joue un rôle de plus en plus actif sur la scène provinciale ;

ATTENDU QUE les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent un lieu d'échanges privilégié pour de nombreux dossiers touchant la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, est membre du Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, du Caucus des grandes villes et du Caucus des grandes villes ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Patrick Robitaille, attaché politique, et Mme Diane Legault, coordonnatrice à l'agenda et relations de presse, à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des Congrès de l'Hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014, pour assister le Maire pendant la durée des Assises et que les frais afférents à ces assises, incluant les frais d'hébergement et de repas, leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2014-5-DEC

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / DÉCISION
/ CAFÉ DE RUE TERREBONNE**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par le Café de rue Terrebonne à la Commission municipale du Québec le 22 octobre 2012 (locaux situés à l'étage ;

ATTENDU QU'une décision de la Commission municipale du Québec a été rendue dans ce dossier en date du 17 décembre 2013 par laquelle la Commission accorde une reconnaissance à l'organisme Café de rue Terrebonne à l'égard de l'immeuble situé au 654-656, rue Saint-Pierre, pour l'utilisation que fait l'utilisateur Hébergement d'urgence Terrebonne pour les locaux situés à l'étage, et ce, à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la décision de la Commission municipale du Québec accordant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Café de rue Terrebonne à l'égard de l'immeuble situé au 654-656, rue Saint-Pierre, Terrebonne, pour l'utilisation que fait l'utilisateur Hébergement d'urgence Terrebonne pour les locaux situés à l'étage, et ce, à compter du 1^{er} juin 2012.

CE-2014-6-DEC

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / DÉCISION
/ TVRM**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Télévision régionale des Moulins (TVRM) à la Commission municipale du Québec le 20 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'une décision de la Commission municipale du Québec a été rendue dans ce dossier en date du 20 décembre 2013 par laquelle la Commission accorde une reconnaissance à Télévision régionale des Moulins (TVRM) à l'égard de l'immeuble situé au 894, montée Masson ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la décision de la Commission municipale du Québec accordant une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Télévision régionale des Moulins à l'égard de l'immeuble situé au 894, montée Masson, Terrebonne, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2013.

CE-2014-7-DEC

DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 12 décembre 2013.

CE-2014-8-DEC

**DEMANDE D'INCLUSION / TERRAIN VACANT DANS
UNE ZONE COMMERCIALE / VITRO VISION INC. /
5900, CHEMIN GAUTHIER**

ATTENDU l'intention de M. Stéphane Paquin (Vitro Vision inc.) d'agrandir un commerce de réparation et d'installation de pare-brise situé au 5900, chemin Gauthier;

ATTENDU QUE les limitations en matière de zonage (usages et normes) ont conduit à la formulation d'une demande d'inclusion, à même la zone 8474-49, du terrain vacant voisin (lot 1 888 345 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins interdit à la municipalité de procéder à une modification au zonage autorisant les activités commerciales et de services à l'intérieur des aires d'affectation périurbaines;

ATTENDU QUE la trame établie aux abords du chemin Gauthier atteste que la propriété est contiguë à un développement commercial / industriel se déployant sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU la démarche de révision des schémas d'aménagement des MRC Les Moulins et de Montcalm (horizon 2014);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclusion d'un terrain vacant dans une zone commerciale (Vitro Vision inc.) au 5900, chemin Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif autorise la demande de modification au zonage à l'effet de permettre, pour l'agrandissement d'un commerce relié à l'automobile, l'intégration du lot 1 888 345 du cadastre du Québec à même la zone 8474-49, conditionnellement à ce qu'une révision du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, conjointement à celle de la MRC de Montcalm, concluent à la pertinence de modifier l'affectation du site de façon à permettre le déploiement de commerces et services aux abords du chemin Gauthier.

**CE-2014-9-REC DEMANDE D'INCLUSION DE L'USAGE INDUSTRIEL
« DÉMOLITION » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 0366-
82 (SECTEUR EST) / ROBINSON, SHEPPART,
SHAPIRO, SENCRL, AVOCATS / 4799, CHEMIN DES
QUARANTE-ARPENTS**

ATTENDU la demande formulée par la firme Robinson, Sheppard, Shapiro, sencl, avocats, pour la compagnie Recyclage A.I.M. ltée, à l'effet de permettre l'entreposage de machinerie lourde et la construction de bureaux administratifs;

ATTENDU QUE l'usage assimilable à une entreprise de démolition figure comme étant un usage industriel contraignant qui n'est plus autorisé sur la propriété depuis 2002;

ATTENDU les nombreuses infractions enregistrées en lien avec les nuisances générées par cette classe d'activité notamment en regard du bruit ambiant;

ATTENDU la planification étudiée du secteur est, lequel affiche désormais un développement commercial et résidentiel de qualité;

ATTENDU les orientations préfigurant au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins et assimilant ladite propriété à une aire d'affectation périurbaine;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclusion de l'usage industriel « démolition » à l'intérieur de la zone 0366-82 (secteur est) pour le 4799, chemin des Quarante-Arpents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif recommande au conseil de ne pas donner suite à la demande de modification au zonage applicable à la zone 0336-82, consistant à permettre l'usage "démolition" (code 6647) correspondant à un usage industriel de classe F (usage contraignant).

**CE-2014-10-DEC DEMANDE POUR AJOUT D'USAGE HABITATION
MULTIFAMILIALE CLASSE E, F / ODACITÉ INC. /
3465, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU le projet de la compagnie Odacité inc. demandant une modification à la zone 8062-92 dans le but d'y réaliser un développement multifamilial à l'angle de la montée Gagnon et de la route 335;

ATTENDU l'adoption récente du Schéma d'aménagement 97-33R qui confirme l'inclusion du site à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU la pertinence d'étudier au préalable le secteur dans son ensemble, afin d'en paramétrer le redéveloppement suivant différentes considérations urbanistiques (usages, densité, circulation, aqueduc/égouts, design urbain, finances);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour un ajout d'usage habitation multifamiliale classe E et F pour le 3465, montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif suspende l'étude de la demande de modification au zonage visant à permettre les habitations multifamiliales de sept (7) logements et plus à l'intérieur de la zone 8062-92 située à l'angle de la montée Gagnon et de la route 335.

Que la Direction de l'aménagement du territoire, avec l'aide d'un consultant externe, soit et est mandatée à produire une étude d'aménagement visant à paramétrer le redéveloppement du secteur compris entre le chemin Saint-Roch, la route 335 et la montée Gagnon, en y définissant notamment les affectations, la densité, le réseau de transport (véhiculaire et actif), les infrastructures, le design urbain et le cadre financier.

**CE-2014-11-DEC IMPLANTATION DE SERVICE DE GARDE /
GARDERIE LES POUSSINS DE LUNE / GESTION
IMMOBILIÈRE JOSÉE DESCHÊNES INC. / 6681,
BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en service de garde subventionnées au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet de Mme Josée Deschênes, la Garderie Les Poussins de Lune, a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU la demande d'implantation d'un service de garde en installation sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue André;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 80 places subventionnées, un investissement total de l'ordre de 1,6 million de dollars et la création d'environ 25 emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de service de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer le service de garde en installation sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite

enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation d'un service de garde au 6681, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif accepte que l'usage de service de garde en installation (80 places) soit spécifiquement autorisé sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue André;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de service de garde en installation sur cet immeuble.

CE-2014-12-REC INCLUSION DE PLUSIEURS LOTS (CHEMIN SAINT-ROCH) À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LES MOULINS / 2434-1216 QUÉBEC INC. – M. WERNER ALDER / CHEMIN SAINT-ROCH

ATTENDU le projet de la compagnie 2434-1216 Québec inc. (M. Werner Alder) afin de développer les lots 2 920 090, 2 920 168, 3 249 469, 2 920 167, 2 249 473, 2 920 164 et 2 920 163 du cadastre du Québec, tous situés au nord du chemin Saint-Roch;

ATTENDU l'adoption récente du Schéma d'aménagement 97-33R qui confirme l'inclusion du site à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'inclusion du site visé en zone prioritaire de développement exige une planification globale du secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclure plusieurs lots à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins pour le chemin Saint-Roch ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif recommande au conseil de ne pas appuyer la demande auprès de la MRC Les Moulins afin d'inclure les terrains des demandeurs dans les limites du périmètre urbain régional étant donné qu'elle est prématurée en l'absence d'une planification globale.

CE-2014-13-REC DEMANDE D'INTÉGRATION DE MULTIPLEX (16 UNITÉS) À LA ZONE 0062-74 / M. JACQUES BERGERON / 3363 ET 3369, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la demande faite par M. Jacques Bergeron à l'effet d'implanter seize (16) unités de type "maisons de ville" sur le chemin Saint-Charles, à proximité de la rue de l'Église;

ATTENDU QUE le projet nécessite la création d'une placette attenante au chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande implique la démolition de trois (3) unités résidentielles anciennes définissant le noyau villageois original de Lachenaie;

ATTENDU QUE la typologie urbaine proposée marquerait un changement important avec la trame de développement établie;

ATTENDU la planification du territoire paramétrée par le plan d'urbanisme et les règlements municipaux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/07 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'intégration de multiplex (16 unités) à la zone 0062-74 soit pour le 3363 et 3369, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif recommande au conseil de ne pas donner suite à la demande de modification au zonage applicable à la zone 0062-74 consistant à permettre les multiplex de quatre (4) à six (6) logements, sept (7) à douze (12) logements et multifamiliales treize (13) logements et plus, de même que les projets intégrés.

**CE-2014-14-DEC MODIFICATION DES MARGES AVANT APPLICABLES
/ VILLE DE TERREBONNE / 1335, CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la récurrence des demandes de dérogations mineures impliquant les marges d'implantation minimales et maximales applicables aux propriétés implantées aux abords de la côte de Terrebonne et comprises dans les zones 8559-76 et 8860-91, soit de la 1^{ère} à la 46^e avenue;

ATTENDU QUE l'application de marges d'implantation minimales et maximales visait originalement à pallier l'absence d'un contrôle architectural sous la forme d'un règlement de PIIA;

ATTENDU QUE de telles mesures sont désormais intégrées au règlement de PIIA # 1005, afin de baliser l'implantation des bâtiments, eu égard à l'alignement de l'ensemble environnant;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/08 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant demande de modification aux marges avant pour le 1335, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'abroger les normes d'implantation minimales et maximales applicables aux marges avant et avant secondaire des constructions implantées à l'intérieur les zones 8559-76 et 8860-91, considérant l'application du règlement de PIIA # 1005 via les objectifs et critères d'implantation spécifiquement définis pour la côte de Terrebonne.

**CE-2014-15-DEC IMPLANTATION DE SERVICE DE GARDE /
GARDERIE DU CASTELET / 1301, CHEMIN DES
ANGLAIS**

ATTENDU QUE la garderie du Castelet occupe actuellement un local au centre commercial sis au 2155, boulevard des Seigneurs et offre 60 places subventionnées;

ATTENDU QUE ce local ne convient plus à la garderie et que, par conséquent, il souhaite déménager;

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde en installation au 1301, chemin des Anglais, l'aménagement aura un potentiel d'accueillir 80 enfants;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 9264-17-56 où est situé ce bâtiment;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage pourrait être fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur d'un secteur assujéti au programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales, le règlement # 1005 – P.I.I.A. est applicable;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-12-12/09 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation d'un service de garde au 1301, chemin des Anglais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le comité exécutif autorise l'usage de service de garde en installation (80 places) au 1301, chemin des Anglais, sur le lot 3 264 438 du cadastre du Québec.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de service de garde en installation sur cet immeuble.

**CE-2014-16-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DISTRIBUTION D'ARBRES AUX CITOYENS**

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE ce programme comporte quatre (4) volets, dont le volet municipal ;

ATTENDU QUE le volet municipal prévoit la distribution d'arbres aux citoyens lors d'un événement annuel se tenant la dernière fin de semaine de mai ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture des arbres pour cet événement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture des arbres lors de la distribution aux citoyens prévue pour la fin mai 2014** ».

**CE-2014-17-DEC CITÉ GÉNÉRATION 55 + / HONORAIRES
PROFESSIONNELS ADDITIONNELS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 411-08-2012, adoptée le 13 août 2012, acceptant la soumission de la firme Tremblay L'Écuyer Architectes pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés pour un montant de 345 000\$ (taxes en sus) (SA12-1006) ;

ATTENDU QUE la firme Tremblay L'Écuyer Architectes a fait une demande pour le paiement d'honoraires professionnels additionnels causés par des modifications et/ou des conditions au chantier, par la grève dans l'industrie de la construction et le prolongement du chantier par l'entrepreneur pour un excédent de coût totalisant une somme de 30 283,26\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve la demande d'excédent d'honoraires professionnels au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 26 339\$ (taxes en sus) à la firme Tremblay L'Écuyer Architectes, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0006 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-18-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 110 043,62\$ du poste budgétaire numéro 1-02-115-00-341 (La Source) au poste budgétaire numéro 1-02-115-00-313 (relation de presse et projets spéciaux), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 10 janvier 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0509 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-19-DEC MANDAT / REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
EN PASSATION DE TITRES / 6183433 CANADA INC. /
RUE BERNARD-GAGNON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 23 décembre 2013, une requête introductive d'instance en passation de titre de la compagnie 6183433 Canada inc.;

ATTENDU QUE par cette requête la demanderesse requiert de la Cour supérieure la passation de titres du lot 1 950 616 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et prendre fait et cause pour la Ville et rédiger la défense de la Ville, le cas échéant;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour comparaître et représenter la Ville de Terrebonne dans le dossier 6183433 Canada inc. c. ville de Terrebonne (700-17-010518-131).

**CE-2014-20-REC CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 mai 2011 le conseil municipal adoptait le règlement numéro 505 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'article 13 du projet de loi 109 concernant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionné le 2 décembre 2010, prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu de recommander au conseil l'adoption d'un nouveau code d'éthique révisé, avec ou sans modification;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption d'un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne sans modification.

**CE-2014-21-DEC JUGEMENT / DROIT DE MUTATION / 9197-6837
QUÉBEC INC. (LITHO MILLE-ÎLES – GERRY
BONNEAU – JOSÉE DEBIEN)**

ATTENDU la requête introductive d'instance par laquelle la société 9197-6837 Québec inc. (Litho Mille-Îles) (Gerry Bonneau et Josée Debien) réclamait de la Ville de Terrebonne un montant de 46 231,66\$ à titre de droit de mutation immobilière faisant suite à l'acquisition de deux (2) immeubles ;

ATTENDU QUE le 7 janvier 2014 l'Honorable Benoit Sabourin, J.C.Q., rendait jugement dans cette affaire par laquelle il rejetait le recours institué contre la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du jugement ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision rendue par l'Honorable Benoit Sabourin, J.C.Q., le 7 janvier 2014 par laquelle il rejette le recours de la société 9197-6837 Québec inc. (Litho Mille-Îles (Gerry Bonneau et Josée Debien) concernant le remboursement des droits de mutations immobilières.

**CE-2014-22-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 394 772,89\$ préparée le 6 janvier 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 185 313,47\$ préparée le 9 janvier 2014.

**CE-2014-23-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 803 545,40\$ préparée le 6 janvier 2014.

**CE-2014-24-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PARME) / CIRCONSCRIPTION DE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports une lettre de confirmation d'une subvention de 14 613\$ pour les travaux de pavage sur le chemin Forest et les rues Charlebois, de la Brunante, Delorme, des Bourgeons, des Libellules, Florence, Guérin, Maria, Ouellette, Robinson et Trudel ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur le chemin Forest et les rues Charlebois, de la Brunante, Delorme, des Bourgeons, des Libellules, Florence, Guérin, Maria, Ouellette, Robinson et Trudel ont été exécutés à l'été 2013 ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés au plus tard le 15 février 2014 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux avant le 30 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Forest et les rues Charlebois, de la Brunante, Delorme, des Bourgeons, des Libellules, Florence, Guérin, Maria, Ouellette, Robinson et Trudel pour un montant subventionné de 14 613\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés en vertu de la présente dépense sur le chemin Forest et les rues Charlebois, de la Brunante, Delorme, des Bourgeons, des Libellules, Florence, Guérin, Maria, Ouellette, Robinson et Trudel dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Que Mme Francine Blain, trésorière, soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

CE-2014-25-REC PROJET DE RÈGLEMENT 218-1 / TRAVAUX / RUE LÉOPOLD ET UNE PARTIE DE LA RUE CHARRON / MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le 16 mai 200 le règlement d'emprunt numéro 218 pour les travaux d'aqueduc et de revêtements bitumineux dans la rue Léopold et une partie de la rue Charron;

ATTENDU QUE le lot 2 123 885 du cadastre du Québec a fait l'objet d'une vente en septembre 2012 et que le nouveau propriétaire a informé la Ville de Terrebonne que son unité d'évaluation est imposée dans le règlement 218 et assume une taxe d'eau alors qu'il n'est pas desservi par le service d'aqueduc ;

ATTENDU QU'après vérification par la Direction de l'entretien du territoire, aucun branchement n'a été installé pour desservir ce lot et qu'en conséquence il ne peut être desservi par le réseau municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 218 afin que l'annexe B soit modifiée par une nouvelle annexe B-1 qui exclut le lot 2 123 885 du cadastre du Québec qui n'est pas desservi par les travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux sur la rue Léopold puisqu'en façade sur la rue Marie-Jeanne-Lauzon;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la répartition des coûts des travaux suite à la modification du bassin de taxation et prévoir que l'ensemble de la ville assume la portion de l'immeuble exclue du bassin de taxation afin de ne pas augmenter la charge fiscale des riverains résiduels;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 218-1 amendant le règlement numéro 218 afin de modifier la répartition des coûts des travaux ainsi que le bassin de taxation original (annexe B) et le remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-1).

CE-2014-26-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE MANDAT EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour le mandat en évaluation foncière (SA13-5001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 octobre 2013 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 novembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Les Estimateurs professionnels Leroux, 4 851 807,25\$ t.t.c.
Beaudry, Picard et associés inc.

ATTENDU QU'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Terrebonne peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. maintient tous les honoraires tels que soumis au bordereau de soumission ;

ATTENDU QUE l'activité 4 au bordereau de soumission « inventaire du milieu » est non satisfaisante en terme de volume, de calcul du nombre de dossiers visés et de taux unitaire pour les propriétés résidentielles ;

ATTENDU QUE cette activité d'inventaire du milieu tant pour le secteur résidentiel que non résidentiel n'est prévue que pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 9 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ces services professionnels était de 3 000 000\$;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC.**, datée du 18 novembre 2013, pour les services professionnels pour le mandat en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, à l'exception de l'activité « inventaire du milieu », le tout pour un montant de 2 765 391\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0011 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0012 soumis par l'assistante-trésorière des postes budgétaires numéros 1-02-134-00-413 (frais de vérification) au montant de 58 600\$ et 1-02-134-00-418 (autres services) au montant de 5 000\$ au poste budgétaire numéro 1-02-150-00-417 (honoraires évaluateurs) au montant de 63 600\$ soit accepté.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée pour évaluer les différentes options qui s'offrent à elle pour la réalisation de l'activité inventaire du milieu.

**CE-2014-27-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-281113-RS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-281113-RS, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-281113-RS.

**CE-2014-28-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-281113-MC / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-281113-MC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-281113-MC.

**CE-2014-29-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-051213-DS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-051213-DS, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-051213-DS.

**CE-2014-30-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-051213-GB / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-051213-GB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-051213-GB.

**CE-2014-31-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-091213-GT / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-091213-GT, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-091213-GT.

**CE-2014-32-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER PISC-16122013-FP / DIRECTION DU LOISIR
ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro PISC-16122013-FP, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro PISC-16122013-FP.

**CE-2014-33-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLA-09012014-LM / DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur général relativement à l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-09012014-LM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Luc Papillon relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction générale dans le dossier numéro BLA-09012014-LM.

**CE-2014-34-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /
GILBERT DESROSIERS / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Gilbert Desrosiers a été embauché par la Ville de Terrebonne le 13 août 2012 à titre de Conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE M. Gilbert Desrosiers a participé au Régime de retraite de la Ville de Laval du 8 janvier 2007 au 10 août 2012 ;

ATTENDU QUE l'article 12.04 prévoit que :

« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville » ;

ATTENDU QUE l'article 12.05 prévoit que :

« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 12.03 et 12.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif accepte d'offrir à M. Gilbert Desrosiers la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne rembourse au Comité de retraite, les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

**CE-2014-35-REC CRÉATION DE POSTES / MODIFICATION DE LA
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION
DE L'INCENDIE**

ATTENDU QU'au mois d'août 2013 la mission sécurité civile fut rapatriée à la Direction de l'incendie suite à l'annonce du départ à la retraite de M. Alain Dupré ;

ATTENDU QUE l'implication des gestionnaires au niveau de la sécurité civile, combinée aux projets de développement, à la gestion des approvisionnements et du budget, aux projets reliés au développement organisationnel et à la protection du territoire nécessite des ressources additionnelles afin de pouvoir assurer efficacement l'administration de la direction et le bon déroulement des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'incendie dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création des postes suivants :

- Un (1) poste de capitaine aux opérations et à la sécurité civile dont les principales responsabilités seront la coordination des activités des opérations et de la sécurité civile. Ce poste sera sous la supervision du directeur adjoint et la date d'entrée en fonction sera vers le début du mois d'avril 2014 ;
- Cinq (5) postes de pompier à temps partiel en prévision des mouvements de personnel prévus en 2014. Ces postes seront sous la supervision des capitaines et la date d'entrée en fonction sera en septembre 2014 ;

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

**CE-2014-36-REC CRÉATION D'UN POSTE / CHEF DE SERVICE,
SECTION SCAU 9-1-1 / MODIFICATION DE LA
STRUCTURE DU SERVICE / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de répondre aux exigences de la Loi 82 qui modifie diverses dispositions législatives en matière municipale dont notamment celles concernant la certification du centre d'appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource qui aura, entre autres, comme responsabilités le développement du centre d'appels d'urgence 9-1-1 selon les exigences de la loi de même que l'organisation et le contrôle des activités administratives et opérationnelles de ce centre est devenu primordial ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de chef de service, section SCAU 9-1-1 à la Direction de la police relevant du directeur adjoint, division enquêtes et soutien opérationnel, et le poste de coordonnateur, SCAU 9-1-1 relèvera désormais du chef de service, section SCAU 9-1-1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de la police dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création du poste de chef de service, section SCAU 9-1-1 à la Direction de la police.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

**CE-2014-37-DEC NOMINATION / DIRECTEUR ADJOINT / ENQUÊTES
ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU la nomination de M. Marc Brisson au poste de directeur de la police, créant ainsi une vacance à la structure organisationnelle ;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint doit être pourvu ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Éric Hallé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Éric Hallé à titre de directeur adjoint aux enquêtes et soutien opérationnel à la Direction de la police, à compter du 20 janvier 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Hallé soit fixé à l'échelon 6 de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-38-DEC AVIS DE GRÈVE / SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES
MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE – CSN /
28 JANVIER 2014**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'avis de grève daté du 13 janvier 2014 transmis par le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN indiquant qu'une grève générale à durée indéterminée sera effectuée par les employés-es cols bleus du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN à compter de 13h le 28 janvier 2014.

**CE-2014-39-DEC SÉCURITÉ CIVILE / ALÉAS / INONDATION / ÉTAT DE
LA SITUATION EN DATE DU 12 JANVIER 2014**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, concernant les aléas et les risques d'inondation et de l'état de la situation en date du 12 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport et s'en déclare satisfait ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le rapport de la Direction de l'incendie relativement aux aléas et aux risques d'inondation et de l'état de la situation en date du 12 janvier 2014.

**CE-2014-40-REC RENOUELEMENT / ENTENTES / FOURNITURE DE
SERVICES INCENDIE ET AU SERVICE SECONDAIRE
D'APPELS D'URGENCE INCENDIE (SSAU) / SAINTE-
ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture d'un service incendie entre les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne prendra fin le 26 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) entre les Villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne prendra fin le 26 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines adressait le 4 novembre dernier, une demande à la Ville de Terrebonne, afin de renouveler ces ententes pour une période de trois (3) ans aux mêmes conditions que les ententes actuelles, sauf pour l'indexation des coûts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature de l'entente de fourniture d'un service incendie à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines à compter du 27 janvier 2014 pour une durée de trois (3) ans, dont copie de l'entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature de l'entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence incendie (SSAU) à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines à compter du 27 janvier 2014 pour une durée de trois (3) ans, dont copie de l'entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2014-41-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE GAINAGE DES
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE
ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de gainage des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc (SA13-7036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 9 septembre 2013 à 11 h 04, à savoir :

Charex inc. 2 169 704,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les travaux d'interventions ponctuelles sur le réseau sanitaire sont retirés du contrat, et ce, selon le paragraphe e) de l'article 1.4.1 du devis normalisé NQ 1809-900 (auquel réfère ce devis de construction) ;

ATTENDU QU'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Terrebonne peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie Charex inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission pour un montant de 57 670,29\$ (t.t.c.) (escompte de 3,2%) ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Charex inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 23 octobre 2013 par Mme Patricia Coulombe, ingénieure de la firme Dessau ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 novembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 938 449,76\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Charex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 15 janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CHAREX INC.**, datée du 9 septembre 2013, pour des travaux de gainage des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc, le tout pour un montant révisé de 1 517 309,02\$ (taxes en sus) (travaux d'interventions ponctuelles sur le réseau d'égout sanitaire ainsi que les travaux provisionnels retirés) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 570. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0003 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le règlement numéro 571 soit amendé pour augmenter le montant de l'emprunt.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-42-DEC

**CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARC EN ARGENT /
CONSTRUCTION SAMUEL RENAUD / 9^e AVENUE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire par intérim, d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 10 995,70\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la 9^e Avenue, telle qu'indiquée à la compilation du dossier D13-0483. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5185 de ses minutes.

CE-2014-43-DEC

**OCCUPATION CONJOINTE DE L'UTILISATION DES
LIEUX LOUÉS / FIDO SOLUTION INC. PAR HYDRO-
QUÉBEC / SITE FIDO : DOMAINE GÉRÔME,
SECTEUR LA PLAINE / 6741, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU QU'en vertu du bail débutant le 23 novembre 1998 et les amendements subséquents (le « Bail ») entre Ville de La Plaine, maintenant Ville de Terrebonne (le « Locateur »), et Microcell Connexions inc., maintenant Fido Solutions inc. (le « Locataire »), le Locataire désire par la présente faire une demande pour permettre à Hydro-Québec d'installer ses équipements de télécommunications sur la tour de Fido ainsi que de construire un cabinet d'équipement (voir plan en annexe E1011-XX/5) à l'intérieur des espaces loués par Fido;

ATTENDU QU'au moment présent, les lieux loués du Locataire sont d'une superficie totale de 20,9 m² (4,57 m. par 4,57 m.) avec un espace intérieur de la caserne de pompier pour les équipements et comportent aussi un chemin d'accès non exclusif d'une superficie de 220,8 m²;

ATTENDU QUE sur la tour de Fido Solutions inc., il y a les utilités de Vidéotron ainsi que Telus en occupation conjointe;

ATTENDU QU'il est convenu que le Locataire paiera au Locateur le loyer prévu à la clause 14.6 du Bail, une somme équivalente à cinquante pour cent (50%) du loyer payé par le Locataire au Locateur;

ATTENDU QUE Ville de Terrebonne favorise l'utilisation de la tour existante du Locataire par les entreprises de télécommunications dans le but d'éviter la prolifération des tours de télécommunications;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le comité exécutif permette une occupation conjointe de l'utilisation des lieux loués de Fido Solutions inc. par Hydro-Québec pour le site du 6741, boulevard Laurier, Terrebonne, Québec.

Qu'en vertu de l'article 14.6 de la Modification du bail daté du 13 mars 2013 entre la Ville de Terrebonne, « le Locateur », et Fido Solutions inc., « le Locataire », le comité exécutif autorise pour Hydro-Québec l'occupation conjointe d'une partie de l'espace sur la tour de Fido (voir plan en annexe et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante).

Que le Locataire remette au Locateur une somme équivalente à cinquante pour cent (50%) du loyer payé par le Locataire au Locateur pour l'installation dans les lieux loués du Locataire et que le loyer additionnel soit remis annuellement le premier jour du mois de février de chaque année à compter de 2014.

**CE-2014-44-DEC RADIATION DES CLAUSES DE RÉTROSPECTION,
DE RÉOLUTION ET DE PREMIER REFUS /
IMMEUBLE TANGUAY & DE MICHÈLE / 2103-2105,
BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Immeuble Tanguay & De Michèle est intervenu le 15 décembre 2003 et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 10 965 243 ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple de l'inscription de tous les droits de rétrocession, droit de résolution et droit de premier refus créés en faveur de la Ville de Terrebonne, tel que mentionné à l'acte préparé par me Pierre Chartrand, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2014-45-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 55 500\$ du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-112 (salaire surnuméraire) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-928 (dépenses locatives – organismes), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 9 janvier 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0009 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-46-DEC SUBVENTIONS 2014 AUX ORGANISMES /
RELOCALISATION DANS LE CADRE DE LA GRÈVE
DES SURVEILLANTS-CONCIERGES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants, et ce, dans le cadre de la relocalisation pendant la grève des surveillants-concierges :

ABC des Manoirs	482,89\$
Amis de la photo (Les)	1 385,00\$
Amis de Simon (Les)	432,75\$
Association du baseball mineur La Plaine	120,00\$
CALACS La Chrysalide	371,37\$
Centre d'arts martiaux Dojo-K de Terrebonne	8 279,36\$
Club de l'âge d'or de Lachenaie	13 425,00\$
Club de l'âge d'or de La Plaine	5 460,00\$
Club de Scrabble Les lettres de mon moulin	1 720,00\$
Club de soccer La Plaine	1 060,00\$
Club de tennis de Terrebonne	63,51\$
Éclipse – Le groupe vocal	2 700,00\$
École de Taekwondo Intégral Ji Do Kwan de Terrebonne	10 885,00\$
Garde paroissiale Terrebonne	2 270,00\$
Répits de Gaby (Les)	1 410,00\$
Société canadienne de la sclérose en plaques	930,00\$
Visa Santé	402,41\$
Voix des Moulins (Les)	4 428,94\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0008 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-928.

CE-2014-47-REC SUBVENTIONS AUX ORGANISMES / OCTROIS DIRECTS ET DÉPENSES LOCATIVES / BUDGET 2014

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Octrois directs	
Maison des Jeunes Terrebonne Soutien aux opérations (4 mois)	44167 4 versements
Lachenaie Action Jeunesse Soutien aux opérations	44 000 12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	1 600 1 versement
Chevaliers de Colomb de La Plaine Fête nationale (protocole d'entente)	26 000 2 versements
Comités de quartier George-VI Fête de quartier (5 000\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	6 300 1 versement
AMINATE soutien aux opérations	30 000 1 versement
Gala du Griffon d'or soutien aux opérations	30 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA Achat de billets (protocole d'entente)	15 000 1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne Maison d'histoire (protocole d'entente)	26 000 1 versement
SODAM Marchés publics (protocole d'entente)	39 000 2 versements
SODECT Fête nationale (110 000\$) Grand spectacle (60 000\$) Carnaval (subvention additionnelle de 25 000\$) <i>*Deuxième versement à être fait après dépôt des pièces justificatives</i>	195 000 2 versements
Action Événements Marché de Noël (protocole d'entente)	55 000 2 versements
Maison des aînés de Terrebonne Soutien aux opérations (protocole d'entente)	295 000 12 versements
Octrois directs – Programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis	
Comité d'aide aux Lachenois soutien aux opérations (protocole d'entente)	28 227 1 versement
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations (protocole d'entente)	16 550 1 versement
Les Œuvres de Galilée soutien aux opérations et allocation clientèle (protocole d'entente)	50 401 1 versement
SEDAI T.S.S. soutien aux opérations et allocation clientèle (protocole d'entente)	22 184 1 versement
Dépenses locatives	
Comité d'aide aux Lachenois Local rue Grande Allée (protocole d'entente)	35 044 12 versements
Pavillon de l'Harmonie Loyer Popote roulante La Plaine (protocole d'entente)	13 434 1 versement
Club de boxe l'Impérium Soutien à la location des locaux	20 254 12 versements
Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France Utilisation de l'église et du stationnement (protocole	10 000 1 versement

d'entente)	
Chevaliers de Colomb de Terrebonne	13 500
Subvention prêt de local (protocole d'entente)	1 versement

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0005 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0020 soumis par la trésorière au montant de 55 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) aux postes budgétaires numéros 1-02-790-00-990 (aide aux organismes / 25 000\$) et 1-02-790-00-996 (Marché de Noël / 30 000\$) soit accepté.

CE-2014-48-REC DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 494-09-2013 adoptant le premier Plan d'action quinquennal (2014-2018) de la nouvelle Politique regroupant la famille, les aînés et les personnes handicapées de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1436-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire pour assurer le suivi dans le cadre du Programme d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU le désir de la Ville de Terrebonne de trouver des programmes de soutien financier pour la réalisation du projet de réaménagement du parc des Aînés dans le secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE le projet du parc des Aînés s'inscrit dans les paramètres dudit Programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil de déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales – MADA 2013-2014 et la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

Que le conseil municipal accepte que le projet déposé vise le réaménagement du parc des Aînés (ameublement urbain accessible, balançoires, jeu de pétanque, jeu de shuffle-board, station d'exercice sur mobilier urbain, espaces verts et éclairage).

Que le conseil municipal autorise M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

CE-2014-49-DEC MANDAT / DÉPÔT / CERTIFICAT / ARTICLE 22 / MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE la firme Beaudoin, Hurens inc. a obtenu le mandat pour la confection des plans et devis pour l'aménagement d'une passerelle et d'un sentier pédestre au parc du Boisé selon une entente de gré-à-gré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que la firme Beaudoin, Hurens inc. soit et est autorisée à déposer les plans et devis pour ladite construction au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin

d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, dont le certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**CE-2014-50-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN VÉHICULE STYLE FORD TRANSIT**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro de rang 2 de 6 pour l'achat d'un véhicule en remplacement du Chevy Van datant de plusieurs années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement dudit véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat d'un véhicule utilitaire style Ford Transit* ».

**CE-2014-51-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE ROULOTTE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro de rang 1 de 6 pour l'achat d'une roulotte communautaire en remplacement de celle ayant plus de vingt-cinq (25) ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement de ladite roulotte ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat d'une roulotte communautaire* ».

**CE-2014-52-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE SCÈNE MOBILE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro de rang 4 de 6 pour l'achat d'une scène mobile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition de ladite scène, et ce, dans le cadre du plan d'action de la Politique culturelle visant à offrir des spectacles dans les parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat d'une scène mobile* ».

**CE-2014-53-DEC AJOUT DE FEUX D'ARTIFICE / CARNAVAL SUR
L'ÎLE-DES-MOULINS 2014 / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1472-DEC autorisant la SODECT à tenir son Carnaval 2014 ;

ATTENDU QUE la SODECT souhaite ajouter à ses activités la présentation de feux d'artifice le samedi 25 janvier 2014 (des feux sont déjà prévus pour la soirée du vendredi 24 janvier 2014) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue

de l'activité suivante conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées au paragraphe suivant :

1. Feux d'artifice

Samedi 25 janvier 2014

Lors de la soirée du samedi 25 janvier, des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées sur le site historique de l'Île-des-Moulins.

Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-54-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro de rang 3 de 5 pour l'acquisition d'infrastructure réseau ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'infrastructure réseau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « *L'acquisition d'infrastructure réseau* ».

CE-2014-55-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire